

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan



**MAIRIE  
DE  
PUGET SUR ARGENS**  
137 boulevard Cavalier  
BP 1  
83481 PUGET SUR ARGENS  
CEDEX

**Service Sécurité  
Patrimoine Bâti**

☎ 04.94.19.50.35  
📠 04.94.19.61.33

Réf. : JFM/MM-07/2021

**N° : SE / 216 - 2021**

**Le Maire de la Commune de Puget sur Argens,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-15, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-14, L.2213-5, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2, L.116-1 à L.116-6 et L 141-1 ;

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

**Vu** les articles L.411-1 et L.417-10 du Code de la Route, notamment qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10, 25 et 26 juillet 1974, 6 juin 1977, 13 juin 1979, 13 décembre 1979, 22 septembre 1981 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de la mise en œuvre de la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté du 11 février 2008, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**ARRETE DU MAIRE**

TRAVAUX DE CABLAGE AERIEN SUR POTEAU

CHEMIN DE L'ENGHIEU DU LOUP

**SCOPELEC – DRA100690**

**Vu** l'Instruction Interministérielle concernant la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrête Interministériel du 15 juillet 1974 ;

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997 ;

**Vu** l'arrêté général n° 720 en date du 07 mars 2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Puget sur Argens, ainsi que les additifs s'y rapportant ;

**Vu** le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 novembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature n° SG-2020-04 de M. le Maire en date du 10 juillet 2020 accordé à M. MOISSIN Jean François, 1er Adjoint au Maire ;

**Considérant** la requête en date du 15 juillet 2021 par laquelle SCOPELEC demeurant à 185 rue de la création - 83390 CUERS demande à effectuer des travaux de câblage aérien avec un camion nacelle, Ch. de l'Enghien du Loup ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, Ch. de l'Enghien du Loup, pour le bon déroulement des travaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1:**

Les travaux de câblage aérien à l'aide d'un camion nacelle sur des poteaux de France Télécom et tirage de câbles en souterrain Ch. de l'Enghien du Loup, sont autorisés ;

**Du 26 juillet 2021 au 6 août 2021**

La semaine 31 de l'année 2021 constitue la semaine de réserve.

### **Article 2 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, au droit du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire. (Mise en place des panneaux **48 heures avant le début des travaux**, avec affichage de l'arrêté municipal).

### **Article 3 :**

La circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau de type K10.

### **Article 4 :**

Le pétitionnaire sera chargé de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

### **Article 5 :**

La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et qui en demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteur de gilets en tissu fluorescent ou rétro réfléchissant.

**Article 6 :**

Pendant toute la durée des travaux, l'occupant veillera à ne pas gêner le bon écoulement des eaux et à préserver la propreté de la chaussée. Une signalisation adaptée, un balayage ou un lavage devront être prévus dans le cas de dépôts sur les voies de circulation.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial.

Les déblais de chantiers non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge ou site autorisé à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'occupant ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Article 7 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 8 :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**Article 9 :**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation.

La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux ; Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

**Article 10 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 11 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services des Grands Travaux, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 :**

Cet arrêté sera transmis à :

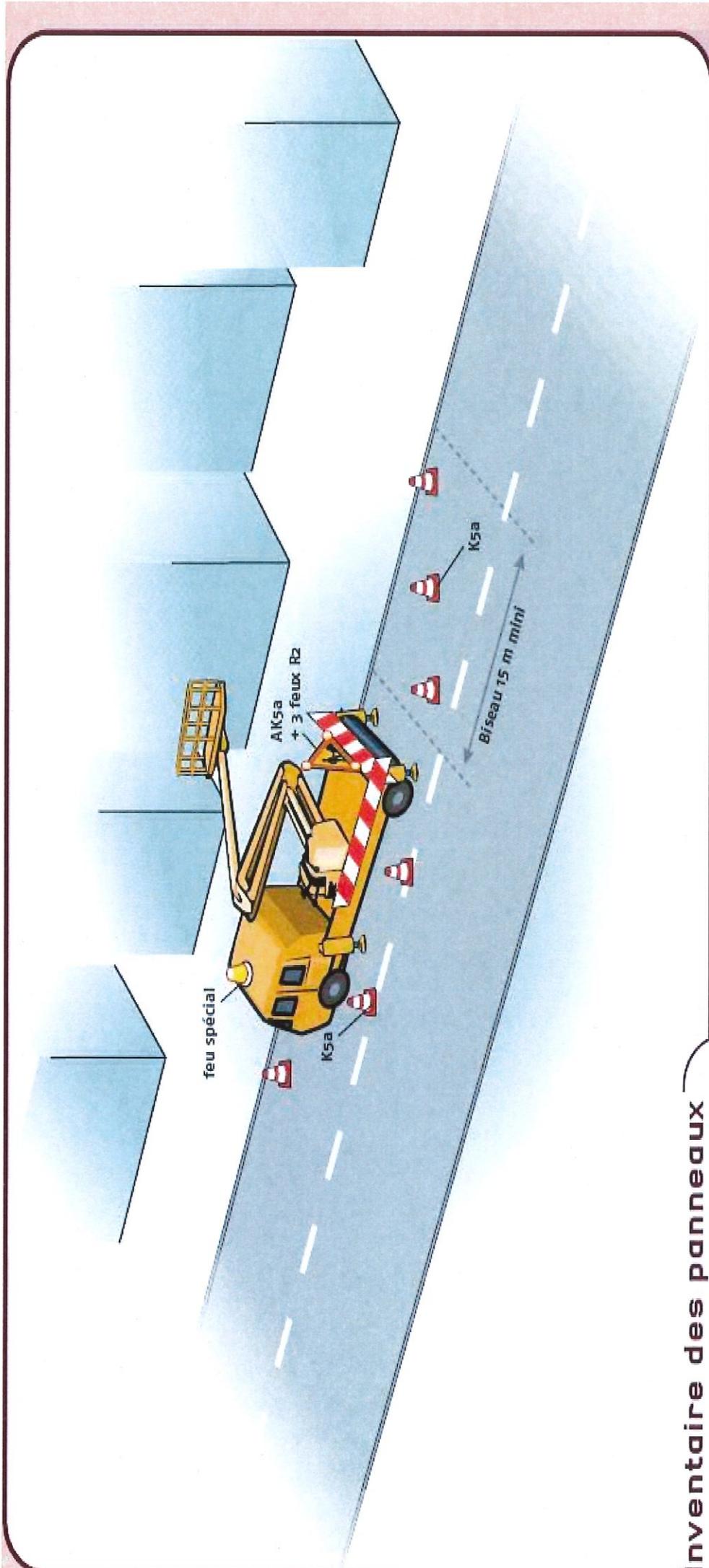
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREJUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Motorisée de PUGET SUR ARGENS
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de FREJUS
- Les agents de la Force Publique
- L'entreprise SCOPELEC

Fait à Puget sur Argens, le 20 juillet 2021

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



JEAN FRANÇOIS MOISSIN



**Inventaire des panneaux**

	1 (si nécessaire)
	1 (facultatif)
	X
	1

**Remarque**

- Véhicule équipé de feux spéciaux + AK5 + R2 + bandes rétroréfléchissantes, visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule.

